

Les libertés de réunion et d'expression sont limitées, souvent dans des conditions qui visent à favoriser le maintien du régime politique de la république islamique. Le débat politique relativement ouvert qui a eu lieu durant les élections du majlis, le printemps dernier, et qui sera peut-être encore autorisé avant les élections présidentielles de cet été, peut être réprimé par des moyens légaux ou extralégaux s'il dépasse les limites politiques imprécises fixées par les ecclésiastiques influents et leurs partisans. Les organismes de supervision, comme le puissant Conseil des gardiens de la révolution qui, entre autres choses, examine les antécédents religieux des candidats éventuels, récusent ceux qu'ils jugent trop libéraux. Des bandes d'émeutiers partisans du régime perturbent souvent les manifestations politiques et culturelles. L'islamisation des universités rétrécit de plus en plus le champ de la liberté du corps enseignant.

La discrimination contre les femmes procède en grande partie des principes institués par la révolution islamique, en vertu desquels la plupart des formes d'opinion laïque furent réprimés durant les deux années suivant la déposition du chah. Elle se manifeste de façon immédiate par un code vestimentaire strict imposé aux femmes, par la séparation des sexes dans de nombreux cadres de la vie quotidienne et par un système judiciaire empreint de parti pris sur certains points de droit familial. L'homosexualité est interdite par la sharia, mais les formes graves de persécution semblent rares. L'adultère, par contre, est souvent puni de lapidation.

L'Iran continue à faire preuve d'une certaine tolérance vis-à-vis les grandes branches des trois religions monothéistes et le zoroastrisme traditionnel de l'ancienne culture perse, mais ne tolère ni le prosélytisme ni l'apostasie.

Les membres de certains groupes religieux déterminés sont l'objet de répression à divers degrés. Certains, comme les Bahais, ont subi beaucoup de mauvais traitements et de persécutions judiciaires l'année dernière. À une époque relativement récente, des dirigeants bahais ont même été condamnés à mort. Certaines de ces peines ont été commuées par les tribunaux iraniens à la suite d'appels internationaux, mais on rapporte que les arrestations et les condamnations continuent. De même, des dirigeants d'églises chrétiennes évangéliques ont été assassinés et leurs communautés, harcelées.

Des résolutions condamnant les violations des droits de la personne en Iran ont été adoptées à la Commission des droits de l'homme de l'ONU et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale cette année. Les efforts déployés par les Iraniens pour faire adopter par consensus des résolutions moins critiques ont été vains parce que leurs propositions ne répondaient pas bien aux préoccupations occidentales.

### Position du Canada

La performance de l'Iran au chapitre des droits de la personne, de même que d'autres considérations, comme le soutien qu'il apporte au terrorisme et la fatwa concernant l'écrivain britannique Salman Rushdie, empêchent le progrès vers l'instauration de relations politiques et diplomatiques normales entre l'Iran et le Canada et vont sans doute continuer à l'empêcher, car le régime est peu enclin à répondre aux préoccupations fondamentales du Canada et d'autres membres de la communauté internationale. Les pratiques, et abus, iraniens en matière de droits de la personne sont contraires aux normes canadiennes aussi bien qu'aux conventions internationales.